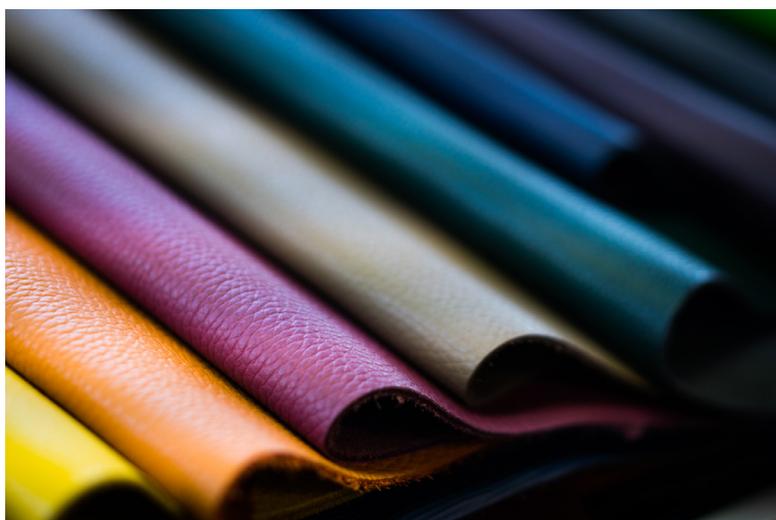


17 SEPTEMBRE 2018

ALERTÉ PAR LE CONSEIL NATIONAL DU CUIR, LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES DEMANDE À LA COMMISSION EUROPÉENNE D'ÉLABORER UN PROJET DE DIRECTIVE POUR PROTÉGER LA DÉNOMINATION DU MOT « CUIR »



Certaines matières synthétiques ou dites alternatives utilisent à tort le terme cuir alors qu'il ne s'agit pas de la peau d'un animal comme par exemple : cuir d'ananas, cuir vegan, cuir de champignon, cuir de bois, éco-cuir, simili cuir, cuir de synthèse, fruit leather, flyleather...

L'appellation du mot cuir est encadrée par le **décret 2010-29 du 8 janvier 2010** qui précise les appellations propres au cuir (cuir, croûte de cuir, refente de cuir...) et qui indique que le « cuir » concerne uniquement la matière issue de la peau animale, transformée ensuite pour être rendue imputrescible. L'application de ce décret est loin d'être respectée en Europe et en France.

Le Conseil National du Cuir souhaite **lutter à l'échelon européen et national contre l'utilisation erronée ou frauduleuse du mot cuir**. Son but est à la fois d'informer correctement le consommateur en évitant qu'il ne soit trompé sur la matière et de protéger l'industrie du cuir d'une concurrence déloyale.

C'est pourquoi, le **Conseil National du Cuir a demandé en juin dernier au Ministre de l'Economie et des Finances de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation préjudiciable pour le consommateur et l'industrie du cuir.**

Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances, vient de répondre au Président du Conseil National du Cuir, Frank Boehly, par une lettre du 29 août en l'informant que les services des Ministères des Finances et de l'Agriculture et de l'Alimentation ont demandé à la Commission Européenne « *d'une part, l'impérative et l'urgente nécessité de mettre en place des mesures appropriées pour garantir aux produits qui circulent sur le marché intérieur un correct étiquetage et que la dénomination cuir ne figure que sur des produits d'origine animale et d'autre part, d'élaborer avec les Etats-membres un projet de directive relative à une définition harmonisée du terme « cuir » et des conditions d'emploi de cette dénomination dans l'objectif de permettre une compétition loyale entre opérateurs économiques et un choix éclairé des consommateurs.* »

Frank BOEHLY, Président du Conseil National du Cuir : « Les acteurs de la Filière Française du Cuir se félicitent de l'initiative du Ministre de l'Economie et des Finances et souhaitent que sa demande de protéger la dénomination cuir soit entendue à Bruxelles et suivie d'effets. »

LE CONSEIL NATIONAL DU CUIR

La confédération regroupe 20 fédérations ou syndicats professionnels depuis l'élevage jusqu'à la distribution des produits finis et anime l'ensemble de la Filière Française du Cuir.

LA FILIÈRE FRANÇAISE DU CUIR

- 9 400 entreprises, dont les savoir-faire sont exceptionnels, maîtrisés et reconnus à l'international
- 25 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont 10,6 milliards d'euros à l'export
- 130 000 personnes salariées dans les industries du cuir, de la tannerie-mégisserie, de la chaussure, de la maroquinerie, de la ganterie, de la distribution d'articles de cuirs.
- 4^{ème} exportateur mondial
- 3^{ème} exportateur mondial des cuirs et peaux bruts.
- 3^{ème} exportateur mondial d'articles de maroquinerie.

PHOTO SUR DEMANDE
Crédit Photo : © CNC - P&M

105, RUE DU FAUBOURG ST HONORÉ • 75373 PARIS CEDEX 08 • FRANCE
conseilnationalducuir.org

Contact Presse : Aurélie Metharam • Tel : +33 (0)1 43 59 89 44 • ametharam@conseilnationalducuir.org

